

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal nº 2025-109

Objet: Réglementant temporairement

La circulation sur Bonen commune de

Rostrenen à compter du 13 mai 2025 pour une

durée de 60 jours.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1..2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 03 avril 2025.

Considérant Les travaux d'entretien sur le réseau aérien à compter du 13 mai 2025.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation se fera de façon alternée sur Bonen, commune de Rostrenen à partir du 13 février

2025 pour l'entretien sur le réseau aérien.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du

présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (avec alternat par feux tricolores, panneaux de

chantier B15/C18).

ARTICLE 3: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4: Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de

Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 3 Le Maire,

Guillaume ROBIC